

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 mai 2013**  
~~~~~

**SALON VINISUD 2014
RÈGLEMENT D'AIDE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 mai 2013 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POIJOL, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. Sébastien LAINE, M. David CABLAT, Monsieur Christian DOUCE, Madame Monique GIBERT, Madame Danielle MORALES -Mme Nicole MORERE suppléant de M. Jérôme CASSEVILLE, Mme Claudine DELERIS suppléant de Mme Anne-Marie DEJEAN, M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. François BECKER suppléant de M. Bernard JEREZ, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE à M. Philippe SALASC, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Mme Catherine JOSIEN

Absents :

M. Maurice DEJEAN, M. Christian LASSALVY, M. Eric CORBEAU, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Frédéric GREZES, M. Robert SIEGEL, M. Jean Pierre VANLUGGENE, M. Pascal DELIEUZE, Mme Florence QUINONERO

Quorum : 25	Présents : 35	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-I

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault organise annuellement le Concours des vins de la Vallée de l'Hérault qui permet de valoriser les vins de notre terroir,

Vu qu'une dégustation à l'aveugle est organisée sous contrôle d'un huissier de justice et permet d'établir un palmarès (grand prix, médailles d'or, d'argent et de bronze).

Vu qu'en 2013, 66 producteurs ont présenté au concours 248 vins et leur nombre, en constante augmentation comme l'indique la fiche ci-jointe, témoigne de l'utilité professionnelle de cette compétition.

Vu que l'objectif principal du concours est de contribuer à la promotion individuelle des producteurs primés, mais aussi de contribuer globalement à la valorisation de notre terroir exceptionnel,

Vu que le 21 février 2011, pour la 25^{ème} édition du concours, les élus communautaires avaient voté le principe du renforcement de la promotion des vins médaillés, au travers d'une aide financière pour participer au salon VINISUD 2012,

Vu que douze producteurs avaient bénéficié d'une aide plafonnée à 400 € pour les médaillés d'or, Considérant qu'il est proposé de reconduire cette action, en permettant aux producteurs médaillés d'or 2013 de recevoir une aide financière pour le salon VINISUD 2014,

Considérant que ce sont 21 producteurs médaillés d'or qui sont éligibles à ce règlement d'aides, soit un budget prévisionnel maximum de 8400 €,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de versement au travers du règlement d'aides proposé en annexe, dont les règles sont compatibles avec les règles européennes et les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Vu que le montant est inscrit dans le budget prévisionnel 2013,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le contenu du règlement d'aides VINISUD 2014 annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à procéder au versement d'une aide financière de 400 € maximum par stand ' médaillés d'or'.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 816 le 06/06/2013

Publication le 06/06/2013

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20130527-lmc160784-DE-I-I

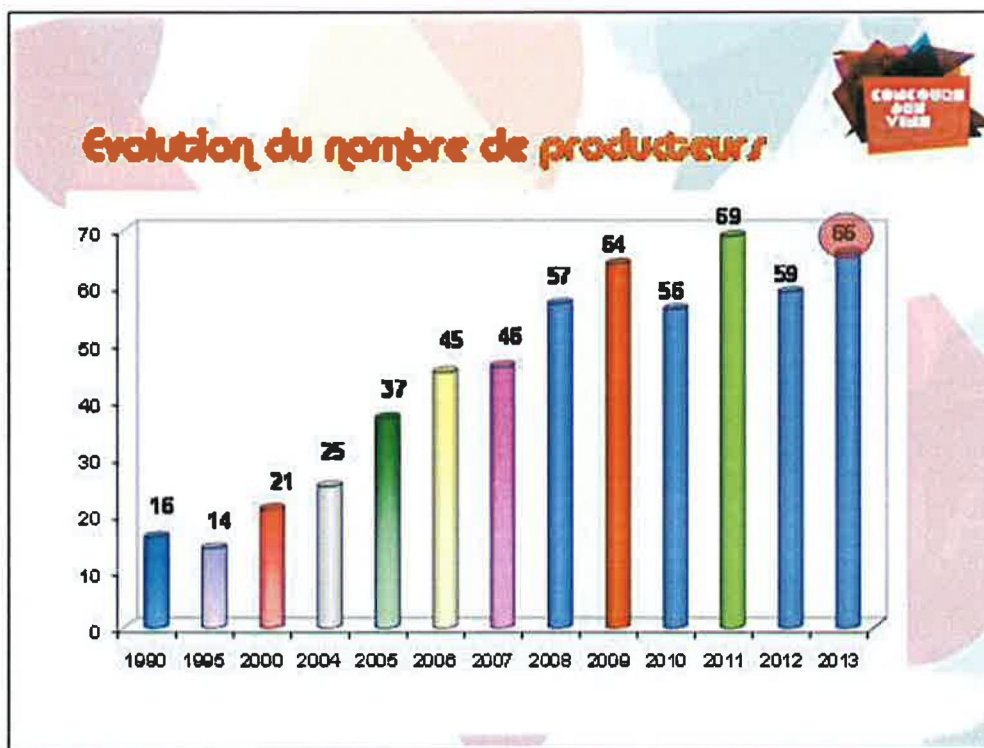
Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



ANNEXES CONCOURS DES VINS VALLEE DE L'HERAULT – QUELQUES CHIFFRES





VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REGLEMENT d'AIDES

VINISUD 2014

MAI 2013

Contact :

Elisabeth POURCEL – Développement économique

04 67 57 04 50

ART 1 - OBJECTIF

Dans le cadre du concours des vins de la Vallée de l'Hérault, la communauté de communes Vallée de l'Hérault souhaite aider financièrement les vignerons pour participer au salon VINISUD 2014, qui est un salon international important organisé à Montpellier.

ART 2 - LES BENEFICIAIRES

Les producteurs ayant reçu une médaille d'OR au Concours des vins Vallée de l'Hérault 2013 sont éligibles.

ART 3 – NATURE DE L'AIDE

La Communauté de communes financera 25% du prix du stand VINISUD, avec un plafond de 400 €, pour les producteurs ayant reçu une médaille d'or.

Si un producteur a reçu plusieurs médailles d'or, l'aide n'est pas cumulative.

ART 4 - MODALITES D'ATTRIBUTION

Le montant de l'aide financière sera versé à posteriori sur présentation des justificatifs de paiement, avec un RIB.

ART 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engagera à :

- Diffuser sur son stand la « Carte des vins 2013 » éditée par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault
- Afficher sur son stand le diplôme reçu pour le Concours des vins Vallée de l'Hérault 2013
- Présenter à la dégustation le(s) vin(s) primé(s) au Concours des vins Vallée de l'Hérault et apposer la médaille adhésive du concours sur la bouteille
- Répondre à l'enquête d'évaluation menée par la communauté de communes destinée à mesurer l'utilité de cette aide financière

